

9 juin 2026

CSA SPIP 09 juin 2026

Déclaration liminaire



Monsieur le président,

La France est ébranlée par l'affaire de la petite Lyhanna.

Le **SNEPAP-FSU** et la FSU, notre fédération, partagent cet émoi : nous étions hier soir réunis place Vendôme devant notre Ministère pour dénoncer le manque de moyens de la Justice.

Pour sa part, le Garde des Sceaux convoque en urgence l'ensemble des procureurs généraux et les enjoint de vérifier plus de 70 000 plaintes, toutes affaires cessantes. Il exige devant les médias un « traitement normal » des plaintes dénonçant un dysfonctionnement grave des services publics.

Pour le **SNEPAP-FSU**, le ministre trompe les français en omettant les directives qu'il a lui-même établies : la priorité donnée à la lutte contre les narcotrafiquants et les violences intrafamiliales. Il **nie les réalités professionnelles** du monde judiciaire dont **les moyens sont continuellement amoindris**.

Aujourd'hui, la France compte deux fois moins de juges et quatre fois moins de procureurs par habitant que la moyenne européenne. La Justice doit être comptable de ses actes : pas de ceux qu'on lui impose. Ces annonces médiatiques oublient la responsabilité de L'Etat, qui doit donner aux professionnels les moyens nécessaires à leurs missions.

**Sans recrutement, sans finance, l'action du monde judiciaire est évidemment amoindrie !**

Pourtant, les coupes budgétaires se succèdent avec, cette année, un rabot de 370 millions d'Euros pour la DGAP. Dans des services déjà à l'agonie, que dire du mode opératoire retenu dans la DSPOM où des CDD sont annoncés avec une fin prématurée de 6 mois ? L'incompréhension côtoie désormais l'illégalité !

Pour preuve encore, malgré les condamnations du ministère par le Conseil d'Etat, des directives rocambolesques demeurent transmises aux personnels sur les terrains. Ainsi les CPIP du SPIP 94 sont enjoins de nouveau à ne plus émettre leurs avis professionnels – pour leur protection - considérant qu'il doit être porté par les DPIP au nom du service.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est inconcevable que l'autorité judiciaire puisse statuer sans la connaissance du CPIP sur les projets présentés.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la sécurité des agents ne doit pas être synonyme de perte d'expertise ni de liberté d'expression.

**Les agents pénitentiaires ne sont pas les poupées  
d'un Garde des Sceaux se voulant ventriloque !**

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris Tel : 06.43.17.25.05  
mail : [Snepap@fsu.fr](mailto:Snepap@fsu.fr) Site internet : [Snepap-fsu.fr](http://Snepap-fsu.fr)



COMMUNIQUÉ NATIONAL



Heureusement, l'ordre du jour de ce CSA porte une autre vision du travail de la justice et de l'administration pénitentiaire : nous saluons l'intérêt porté à l'insertion professionnelle.

Au-delà de la garde, la prévention de la récidive réclame un processus de responsabilisation et de redynamisation. Cependant, l'accès au travail n'est qu'une condition imparfaite à la sortie de la délinquance. La réhabilitation par le labeur est une fausse promesse dans un marché de l'emploi concurrentiel. Les études sur l'efficacité du TIG montrent que si les dynamiques impulsées par le travail sont indispensables, la sortie de la délinquance ne peut pas se résumer à un seul contrat de travail, fusse-t-il en CDI.

Concernant le projet InSERRE qui s'inscrit dans le même esprit, nous avons pu nourrir des inquiétudes sur l'organigramme de référence qui avait été évoqué dans un premier temps, n'y retrouvant ni DPIIP ni personnel administratif. S'agissant des CPIP, nous étions informés en avril 2026 qu'un comité de sélection présiderait à l'affectation de 5 CPIP seulement, à la discrétion du comité. Il y a tout lieu de **s'inquiéter d'une telle opacité**. De même, le fonctionnement d'InSERRE prévoit que le plan d'accompagnement sera conçu par un trinôme formé d'un surveillant, d'un CPIP et d'un conseiller professionnel. Nous nous étions déjà alarmés du fait qu'il persiste un biais de surestimation du facteur « travail », prenant le pas sur d'autres axes qui doivent être travaillés tels que le rapport à la loi ou à l'autorité. A notre sens, **la pluridisciplinarité doit avant tout conduire à la réduction des biais, et non l'inverse**.

Enfin, l'arrêté de formation nous intéresse particulièrement en ce que la formation est un enjeu capital pour le professionnel. Les derniers jurys de recrutement ont montré l'intérêt **d'accompagner de façon solide les jeunes professionnels** sur des missions qui évoluent en permanence, de même que les professionnels plus aguerris. A ce titre, il paraît capital d'investir en profondeur les dimensions d'agents "tuteurs de stage" sur les terrains, maillage essentiel de cette formation.

Nous n'oublierons pas non plus nos collègues, pour lesquels l'actualité est aussi **le résultat de la campagne de mobilité CPIP 2026**, attendu avec impatience. Leurs inquiétudes auraient mené une organisation syndicale à faire des annonces prématurées, risquant de causer de graves déceptions aux agents.

Les mobilités ne sont pas jouées : la publication des résultats est prévue le 15.06.26 et nous nous refusons aux pronostics.

**Le SNEPAP-FSU réclame le renforcement des terrains et se concentre sur la défense de l'expertise des professionnels, que ce soit en débats, en CAP, en établissement spécialisé ou dans les nouvelles structures de type InSERRE.**

**Pour nous, les drames n'appellent pas d'annonces tonitruantes mais de la réflexion. Ils mettent aussi en lumière la nécessité de l'octroi de moyens, qui eux seuls permettent d'améliorer la poursuite de nos missions.**